



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 94558

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les modalités de l'évaluation réalisée à l'issue de l'engagement de service civique. Afin de valoriser parfaitement le service civique, l'article L. 120-1 du code du service national prévoit qu'une telle évaluation soit faite avec le tuteur, la personne morale agréée et la personne volontaire. Cette évaluation porte sur les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant le service civique. Elle aimerait savoir quelle information est donnée tant au tuteur, à la personne morale agréée qu'à la personne volontaire quant à l'existence et aux modalités de cette évaluation.

Texte de la réponse

L'Agence du service civique est dotée d'un comité stratégique qui a constitué un groupe de travail présidé par le député Bernard Lesterlin sur l'évaluation du service civique et notamment sur la mesure de l'impact sur le parcours et les compétences des jeunes et leur rapport à la citoyenneté. Le groupe de travail a affiné l'objectif d'évaluation. Il s'agit d'analyser l'incidence que peut avoir le service civique sur la trajectoire des jeunes en privilégiant quatre éléments : leur rapport à la citoyenneté et leurs valeurs ; leur bien-être ; leur parcours de formation et d'insertion professionnelle ; l'acquisition de compétences. S'agissant de la citoyenneté, l'engagement et la participation du jeune à la vie de la cité après son volontariat sera évalué et comparé à ses engagements antérieurs. Cette évaluation tiendra compte de l'évolution des modes d'exercice de la citoyenneté par les jeunes et pas seulement de la participation politique. Concernant le bien-être, dans la logique de la définition retenue par l'organisation mondiale de la santé, la perception qu'a l'individu de sa place dans l'existence, dans le contexte de la culture et du système de valeurs dans lesquels il vit, en relation avec ses objectifs, ses attentes, ses normes et ses inquiétudes, sera déterminante. Sur la formation et l'insertion professionnelle, l'évaluation devra déterminer comment la mission de service civique a favorisé l'orientation ou la réorientation de l'engagé et contribue à l'inscription de son projet de vie dans des logiques de formation tout au long de la vie et d'insertion sociale durable. Concernant l'acquisition de compétences, il s'agira d'identifier la nature des compétences acquises par les engagés au cours et à l'issue du service civique en distinguant le type de compétences, leur mise en oeuvre dans le cadre des missions et leur transférabilité à d'autres contextes notamment professionnel. Cette démarche a été approuvée par le conseil d'administration de l'agence le 25 novembre dernier et celle-ci diffusera prochainement un référentiel de descriptif de l'expérience acquise sera prochainement diffusé par l'Agence du service civique. Dans l'attente d'un cadre formel préétabli, le tuteur, la personne morale agréée et la personne volontaire sont invités à utiliser les quatre axes de l'évaluation du service civique.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94558

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13128

Réponse publiée le : 19 juillet 2011, page 7868